Un Marocain se faisait passer pour officier et dupait les Arrageois

(SUITE DE LA PREMIERE PAGE)

M. Marteaux n'eut qu'une réponse : « Gardez l'homme, nous arrivons ». Accompagné de M. Ternois chef de la sûreté et de l'inspecteur Maille, M. Marteaux appréhenda immédiatement l'escroc. Les 10 fr. qu'il venait de toucher furent aussitôt restitués et l'Arabe prit le chemin du commissariat.

Une enquête difficile

Quand on s'attacha à rechercher son identité, le Marocain donna de nombreux états civils, pris à chaque instant en flagrant délit de mensonge : il déclara se nommer Mousaïni Lapaillin 1 an, né à Fort-de-France (Martinique), le 12 avril 1894, marié à Pomarez (Landes), avec Marthe Cassel, décédée en juin 1927. Il déclara avoir deux enfants de 7 et 5 ans, chez ses beaux-parents ; puis il annonça que ses enfants étaient en nourrice à Creil. Mécanicien de son métier, il se trouva malade et fut soigné, d'après ses dires, au Sanatorium en question. Il raconta qu'il avait combattu à Verdun à la côte 304, en 1916 et quantité d'autres indications. Des renseignements pris auprès de l'établissement de Zuydcoote, l'Africain y est inconnu. D'ailleurs, tout ce qu'il a déclaré est absolument faux. Il avoua plus tard n'être pas marié et n'avoir pas d'enfant.

Dans les pièces qu'on a trouvées sur lui, il y a des quantités d'adresses de Montreuil, Boulogne, Dunkerque, Auby, Hénin-Liétard, etc. Aucune pièce officielle d'identité. On a retrouvé également des papiers truqués, ainsi qu'une fausse quittance d'avance sur pension. Les signatures ont été faites par l'Arabe, qui s'en défend.

D'après les renseignements recueillis dans l'enquête préliminaire, il a dû faire des dupes dans Arras. Il s'était présenté chez M. Ben Abel Mohamed, marchand de primeurs rue de la Ta[illegible], où il tenta de se faire remettre 15 fr. Sur un refus, l'inconnu voulut payer une bouteille de champagne.

Il n'a pas été possible, malgré les efforts de la sûreté, de recueillir la moindre indication sérieuse pouvant faire découvrir l'état civil et l'identité exacte de l'inconnu, qui persiste à ne point se faire connaître.

La police continue son enquête et ne tardera certainement pas à savoir à quel individu elle a affaire.

Constitution à Bruxelles du Syndicat des cokes et du Comptoir belge des charbons industriels

(De notre correspondant particulier de Bruxelles)

Hier a été constitué à Bruxelles le syndicat des cokes et le comptoir belge des charbons industriels.

Cette société groupera tous les producteurs de coke et de charbons à coke de Belgique, à l'exception des coketiers métallurgistes.

Vingt-sept sociétés ont adhéré au nouvel organisme.

Le comptoir belge des charbons groupera quarante-huit sociétés, c'est-à-dire la presque totalité des charbonnages du Borinage, du Centre, de Charleroi, de Namur et de la Campine.

Cette organisation commerciale fonctionnera le 16 janvier et sera chargée de la vente des charbons belges.

M. Steeg s'est embarqué hier à Casablanca

L'ancien résident général au Maroc rentre en France

A Casablanca, 4 janvier. — Rabat, 4 janv. — La matinée se rendant à Casablanca où il doit s'embarquer sur le « Courrier de Marseille ».

Le landau de M. Steeg escorté d'une peloton de cavalerie, est arrivé tout-de-suite. Le landau et l'attendaient les représentants de la population, les membres des chambres de commerce et d'Agriculture et des syndicats commerciaux.

Au nom de la chambre de commerce et du syndicat commercial, le président de la chambre consulaire a remis à M. Steeg des lettres exprimant la sympathie sincère des habitants du Maroc et leurs regrets du départ du Résident. La musique a exécuté « la Marseillaise », puis, après avoir reçu au nom des anciens combattants, une gerbe de fleurs, M. Steeg est parti en automobile.

A 10 h. 45, il arrivait à Casablanca. Il s'est rendu immédiatement au Palais résidentiel où il a déjeuné dans la plus stricte intimité avec le sultan qui avait tenu à venir saluer une dernière fois à Casablanca même le résident général avant son départ.

M. Steeg, accompagné de M. Hoffer, chef adjoint de son cabinet civil s'est embarqué à 15 h. 30, à bord du « Doukkala », courrier de Marseille.

Le "Pacifique" a-t-il sombré corps et biens ?

Un cadavre dans un canot a été découvert

Les familles de pêcheurs qui habitent à Fécamp ou aux environs sont en proie à une affreuse inquiétude. Le naufrage du « Pacifique » est le sujet de toutes les conversations.

Selon des informations de source officieuse ce chalutier, ayant à son bord 38 hommes d'équipage et 4 passagers, se serait échoué sur un banc, non loin de Terre-Neuve. La perte de « l'Adriatique » qui disparut l'an dernier faisait craindre que la fin du « Pacifique » ne fut bien tôt confirmée. Il semble bien aujourd'hui que ces sombres pressentiments étaient hélas fondés.

En effet, le ministère des Colonies a reçu hier matin un message de Saint-Pierre annonçant la découverte en mer d'un canot contenant un cadavre. Le canot sans nul doute appartenait au chalutier fécampois. Le câblogramme déclarait en outre : Il y a présomption de perte du « Pacifique ». Le reste de l'équipage a-t-il été noyé ou a-t-il été recueilli par un voilier dépourvu de T. S. F ? On espère encore. « Le Pacifique », chalutier de 151 tonneaux, avait été construit en 1913.

Froid, neige et glace

On grelotte dans les Pyrénées-Orientales

Un froid rigoureux sévit sur les Pyrénées Orientales. La couche de neige à Montlouis et à Fonti-Romeu atteint cinquante centimètres. On a enregistré dans cette dernière localité moins 19° ; à Perpignan le thermomètre est descendu à moins 13°, ce qui ne s'était pas vu depuis de longues années, surtout pour la grande dans les ruisseaux.

On croit que ce mauvais temps entravera la grosse récolte de salades qui est exportée en Allemagne en Suisse et en Hollande.

Une septuagénaire meurt de froid

On mande de Verdun : Mme Cézard née Anne Demoget âgée de 72 ans, qui vivait seule dans une maison isolée au lieu dit «Aux Planchettes», a été trouvée morte des suites de la rigueur du froid.

Congestion mortelle

M. Alexandre Ebeline, âgé de 44 ans, demeurant à Plaisir, est mort sur la chaussée des suites d'une congestion occasionnée par le froid.

L'hiver fait aussi des victimes en Bretagne

Le froid s'étend à la Bretagne. La neige est tombée en flocons légers sur les collines d'Arrée. Un pêcheur, M. Le Bayon, 23 ans, frappé de congestion, est tombé de son bateau et s'est noyé. Un cultivateur, M. Le Diot, 31 ans, qui s'était couché dans un grenier, est mort de froid.

LE SCANDALE DE LA "GAZETTE DU FRANC"

Un nouvel interrogatoire de Mme Marthe Hanau

Auparavant le juge avait inculpé d'escroqueries M. Charles Bertrand, ancien député, et Mme Audibert ; il avait aussi entendu M. Aymard au sujet du fameux « Carnet de Landru ».

Dès le début de l'après-midi d'hier, M. Giard, juge d'instruction, a interrogé Mme Hanau. Celle-ci dit tout d'abord l'étonnement que lui avait causé la déposition de M. Mouthon, directeur du « Journal ». M. Mouthon a déclaré qu'il avait écrit son article après en avoir référé à M. Guimier, lequel était d'avis que l'affaire de la « Gazette » était une escroquerie. Or, dans le même temps, prétend Mme Hanau, M. Guimier se serait apprêté à faire obtenir par l'intermédiaire d'amis, divers affermages de rubriques financières à la « Gazette du Franc ». Mme Hanau revint ensuite sur un incident soulevé par les dépositions de MM. De Marcellac et Hamelin du « Journal » : celles-ci préciseraient que le 3 décembre, à 12 h. 30, Amar avait offert de verser au « Journal » un million en espèces au cours de l'après-midi.

A cette révélation, M. Giard avait posé la question suivante à Amar : Vous reconnaissez avoir reçu le million ? Ce à quoi Amar avait répondu : J'étais sûr de le trouver chez Mme Hanau.

Comment aurai-je pu tenir un pareil langage, dit à ce sujet Mme Hanau, puisque ce jour-là même l'information était déclanchée depuis huit heures du matin et que les experts étaient à la « Gazette » depuis dix heures. A ce moment, je n'avais plus ni l'intérêt, ni le moyen de sortir le million des caisses. Et Marthe Hanau ajouta :

Déclaration de la « Présidente »

Je tiens à faire la déclaration suivante : « Je suis inculpée d'escroquerie et d'abus de confiance. J'estime que, contrairement à cette inculpation, l'actif de la « Gazette » est suffisant pour faire face à son passif. Mais si, par hasard, sur ce point mes prévisions ne se réalisaient pas, je déclare, étant donné les mesures conservatrices que j'ai prises pour éviter tant ma faillite personnelle que celle de la Compagnie Financière et Foncière et de toutes autres affaires en général, que j'abandonnerais tous mes droits dans ces divers patrimoines, à concurrence de ce qui sera nécessaire pour combler le déficit. »

Cette déclaration terminée, M. Giard pose quelques questions :

Pour quelle raison avez-vous versé 400.000 fr. à Mme Audibert ?

Mme Hanau : Ces fonds étaient destinés à faire face au passif de l'Interpresse pour le mois de novembre et notamment au paiement des appointements du personnel.

M. Giard : Vous avez versé deux millions à Mme Joseph, celle-ci a fait abandon d'une partie de cette somme, mais ces fonds provenaient-ils des caisses de la « Gazette » ou avaient-ils été prélevés sur votre compte personnel ?

J'attends, répondit Mme Hanau, que les experts aient terminé l'examen de ma comptabilité pour parler.

La question du fameux carnet

Et le magistrat en arrive à la question du carnet dont on a tant parlé depuis deux jours.

M. Giard : Est-il exact que vous ayiez eu un carnet sur lequel vous inscriviez les noms des maîtres chanteurs et également les noms de personnalités que vous aviez été amenée à obliger ?

Mme Hanau ne daigna pas répondre à cette question, elle haussa simplement les épaules et dit : Il est extraordinaire que des incidents de procédure où d'instruction puissent être déclenchés par simples informations de presse.

Ne teniez-vous pas le compte, insista le magistrat, des sommes que vous pouviez verser, pour obtenir certaines complaisances ?

Mme Hanau ne peut rien dire là dessus.

L'interrogatoire était terminé.

Pourtant Mme Hanau avait encore un mémoire à remettre : celui-ci avait trait aux incidents qui se sont produits entre M. Dominique et M. Gaston Vidal à la suite d'une visite, qu'aurait faite l'avocat, à l'ancien sous-secrétaire d'Etat. Mme Hanau, dans ce mémoire, prend vivement la défense de son conseil et termine ainsi : « Je donnais beaucoup de choses que je n'ai pas cru devoir encore dire à mon avocat, je me réserve de les sortir si besoin est ».

Le juge inculpe M. Ch. Bertrand...

Dans la matinée, M. Giard avait convoqué à son cabinet M. Charles Bertrand, ancien député. Le juge a inculpé ce dernier d'escroquerie, abus de confiance et complicité. M. Charles Bertrand, qui a connu les agissements de Mme Haneau et de M. Bloch, avait fait leur connaissance lors des opérations du Comptoir Textile du Nord et du Comptoir d'opérations financières. Il avait fondé la « Gazette » avec M. de Courville.

...ainsi que Mme Audibert

Mme Audibert, la femme de Pierre Audibert, inculpée de complicité dans l'affaire Hanaut, interrogée par le juge, a répondu : « Je ne suis pas inculpée, je ne puis vous répondre ».

— Eh bien, Madame, je vous inculpe, répondit le juge.

Mme Audibert a alors fait choix de Mes Campinchi, Asselinau et Guyonnet comme défenseurs. Elle a été laissée en liberté.

M. Camille Aymard entendu au sujet du « Carnet de Landru »

Le juge d'instruction convoqua ensuite M. Camille Aymard, qui avait publié dans son journal « La Liberté », un article intitulé « Le Carnet de Landru » et indiquant par quel procédé Mme Hanau s'attachait les hommes politiques, en leur ouvrant des comptes où des numéros remplaçait leurs noms.

M. Vaillant-Couturier, rédacteur en chef de l'« Humanité » mis notamment en cause dans cet article et accusé d'avoir « reçu de Mme Hanau une somme indéterminée qui serait inscrite à un compte No 24 dans le « Carnet » de la prisonnière de Saint-Lazare » a opposé à cette assertion un démenti formel et a assigné le journal « La Liberté » et l'auteur de l'article en 200.000 fr. de dommages et intérêts.

Hier donc, M. Giard avait convoqué le rédacteur en chef de « La Liberté » pour lui demander des éclaircissements et des précisions sur les faits visés dans cet article.

M. Camille Aymard a déclaré qu'il ne lui appartenait pas de révéler les noms de ses informateurs.

« Par mes articles, ces faits ont été signalés à l'instruction, qui a les moyens de faire auprès de la « Gazette du Franc » une enquête qui déterminera, j'en suis convaincu, une conviction semblable à la mienne ».

M. Giard fait observer à M. Aymard que son article contient de simples insinuations et qu'il est de nature à égarer l'opinion publique et à laisser croire qu'un magistrat ne cherche pas à faire toute la lumière.

« Vous savez bien, ajoute M. Giard, que si vous me donnez des noms et des preuves, j'agirai sans délai ».

M. Camille Aymard déclare qu'il a toujours rendu hommage à l'indépendance et à l'activité de M. Giard.

— Revenons à l'article du « Carnet de Landru », répondit alors M. Giard. Parmi toutes vos indications, il n'y a qu'un détail précis. Vous écrivez des initiales V. C., correspondant à un compte 24. Or, les experts ont vérifié, il n'existe pas de compte 24. Vous ne fournissez aucune preuve.

M. Aymard. — Cela m'a été affirmé par des gens de la « Gazette du Franc ». Si j'avais possédé d'autres renseignements, je les aurais publiés.

Le juge. — Vous reconnaissez que vous n'aviez aucune certitude. Vous deviez donc vous taire.

M. Aymard. — Je vous répète que je n'avais aucune preuve, sans cela j'aurais précisé.

Avant de se retirer, M. Aymard confirma qu'il demanderait à ses informateurs s'ils consentent, soit à l'autoriser à révéler leur personnalité, soit encore à venir déposer devant le juge d'instruction.

Interrogé à sa sortie du cabinet de M. Giard, M. Camille Aymard a confirmé les déclarations qu'il avait faites au magistrat. Il a ajouté pourtant qu'il croyait savoir que le carnet dont il avait voulu parler dans son article d'hier était celui que M. Gillot alla chercher un soir à la « Gazette du Franc » à la demande de M. Audibert, dans le bureau de ce dernier.

Trois baraquements furent la proie des flammes, à Roubaix

Un vieillard malade fut sauvé à temps

Un incendie, d'une rare violence, qui aurait pu faire une victime, a détruit en totalité trois baraquements en planches, abritant de modestes familles, et situés rue Boucicaut, angle de la rue Carihem, à Roubaix.

Il était environ 11 h. 15 quand le poste des sapeurs-pompiers fut alerté pour intervenir, avec son habituelle célérité, contre le fléau. Le feu s'était déclaré dans les baraquements appartenant à MM. Demarcq frères, manufacturiers, quai du Sartel.

Ils étaient occupés par trois familles, MM. Flandre Emile, ouvrier tisserand, Robert Boutard, ouvrier peintre : Jean Lampe, ouvrier maçon.

La cause de l'incendie semble devoir être attribué à une cheminée en tôle qui, trop fortement chauffée, a embrasé la boiserie proche.

Les sapeurs arrivèrent en trombe. Ils attaquèrent le foyer au moyen de deux grosses lances, qui eurent tôt fait de conjurer toute extension.

Malheureusement, la qualité de la construction avait été un aliment particulièrement favorable aux progrès rapides de l'incendie et les trois baraquement, ainsi que le modeste mobilier des trois familles ont été entièrement détruitsa. Les dégâts sont évalués à 50.000 francs.

Au moment où l'incendie se déclarait, un vieillard, M. César Flandre, âgée de 79 ans, père de M. Emile Flandre, était malade et alité. Au milieu de l'épaisse fumée et de l'intensité du brasier, il aurait sûrement péri sans la rapide intervention des enfants. Ils n'eurent que le temps de l'arracher à son lit de douleur et de l'emporter, tant le feu prit d'extension rapide.

Un piquet de surveillance fut laissé sur les lieux, par M. le capitaine Craye, pour parer à toute éventualité. Il put regagner la caserne des pompiers à 14 h. 30.

Un secrétaire de mairie arrêté pour escroquerie

On vient de procéder à l'arrestation du nommé Pierre Gastaud, âgé de 33 ans, secrétaire de la Mairie de Saumos (Gironde) pour escroqueries au préjudice de l'administration de l'enregistrement.

Chargé par cette dernière d'enquêter au sujet d'une vente de domaine par Mme veuve Daney qui avait déclaré avoir vendu une propriété d'un million et de rechercher si le fisc n'avait pas été trompé dans l'affaire, Gastaud estima la propriété de 3 à 4 millions, puis il se rendit auprès de Mme Daney à laquelle il fit connaître son estimation. « Vous avez trompé le fisc, lui dit-il, mais il y a un moyen de s'arranger : Versez-moi 300.000 francs et tout sera dit. »

Comprenant qu'elle aurait affaire à un maître-chanteur, Mme Danev avisa le Parquet et hier, les policiers arrêtaient Gastaud au moment où il venait de recevoir de Mme Daney une somme de 120.000 francs.

Bien que l'escroc ait déclaré qu'il avait l'intention de verser la somme reçue à l'administration des contributions, le juge instructeur l'a envoyé au dépôt.

L'ex-maire escroc de Bailleul à l'Instruction

Natalis Dumez, l'ex-maire escroc de Bailleul, a demandé à être entendu au sujet de communications qu'il avait à fournir à la Justice. M. le juge d'instruction de Dunkerque l'a reçu, mais on croit savoir qu'il n'a pas trouvé extraordinaire ces révélations.

Natalis Dumez en a profité pour voir son épouse et ses enfants, et ceci paraît être le plus clair de l'histoire.

Un cadavre sur une dune bretonne

On a découvert, sur la dune, à Plouescat, le corps d'un riverain, Jean Le Duff, âgé de 62 ans, portant à la tête une blessure, reçue dans des circonstances que l'enquête n'a pu encore établir.

On croit, cependant, que Jean Le Duff, fut tué au cours d'une discussion avec d'autres riverains à propos d'un fût de vin rejeté sur la côte par la mer.

Seznec ne s'est pas évadé du bagne

La famille de Seznec a reçu une lettre de ce dernier, en date du 17 novembre, de Saint-Laurent-du-Maroni. Le bagnard accuse réception des lettres des siens et déclare être à peu près en bonne santé.

D'autre part, Me Kahn, défenseur de Seznec, aurait reçu une communication du ministère, l'informant que Seznec n'a jamais quitté le camp des transportés. Son évasion est donc dénuée de tout fondement.

Le prix du loyer basé sur la valeur du dollar

La cour de cassation vient de décider qu'est nulle la clause d'un bail qui stipule que le prix du loyer payable en France serait basé sur la valeur du dollar, à chaque échéance.

Surpris par la marée montante près de Cayeux

M. Vitel, âgé de 31 ans, entrepreneur à Dieppe qui chassait en mer à marée basse entre Cayeux et Le Hourdel, a été surpris par la marée montante et s'est noyé. Son cadavre n'a pas été retrouvé.

La majoration du droit intérieur sur les essences de pétrole et sur les benzols et similaires

On nous communique :

« La loi de Finances pour 1929 contient, ainsi que nous l'avons signalé, un article stipulant que les droits intérieurs sur les essences de pétrole et autres, pures ou en mélange, et sur les benzols, benzines, toluènes et essence de houille, pures ou en mélange, seront majorés à compter du 1er janvier 1929 de 10 fr. par hectolitres.

« Les commerçants et dépositaires de ces produits auront donc à déclarer dans les trois jours de l'entrée en vigueur de la loi, à la recette des contributions indirectes de leur domicile, les stocks en leur possession et à acquitter immédiatement le montant de la surtaxe. Ces déclarations seront contrôlées et toute quantité non déclarée donnera lieu au paiement, en sus de la surtaxe, d'une amende double de cette surtaxe ».

L'emploi obligatoire des Mutilés de guerre

Le Ministère du Travail rappelle aux chefs d'entreprise assujettis à la loi du 26 avril 1924 sur l'emploi obligatoire des mutilés de guerre qu'ils doivent, du 1er au 15 janvier, envoyer au Préfet de leur département la liste nominative des pensionnés de guerre qu'ils ont employés en 1928 depuis le 13 septembre, date à laquelle la loi est effectivement entrée en application.

Des imprimés à cet effet, dont le modèle a été annexé au décret du 9 juin 1928, sont en vente dans le commerce.

Indépendamment de l'envoi de cette liste, les chefs d'entreprise qui, en accord avec l'office départemental de placement, ont formulé, pour 1928, une déclaration de vacances d'emploi collective, doivent, s'ils veulent continuer à bénéficier des mêmes facilités, adresser, dès maintenant, à cet office et dans la même forme un état en deux exemplaires de leur personnel réparti en catégories professionnelles avec l'indication du nombre des pensionnés de guerre qu'ils emploient. Un de ces exemplaires leur sera renvoyé par l'office, qui tiendra compte, dans l'indication des emplois réservés, de l'expérience des premiers mois de l'application de la loi.

La grève des mineurs du Gard

La grève des mineurs du Gard se poursuit dans le calme. M. Pierre Vigne, secrétaire général de la Fédération Nationale du sous-sol venant de Paris, est arrivé hier. Le Préfet du Gard a visité hier tous les centres miniers.

Vers l'épilogue du drame de la rue Saint-Luc à Lille

Le Tribunal correctionnel a hier renvoyé cette affaire à huitaine

Hier, à 13 h. 30, la 4e Chambre correctionnelle du Tribunal de Lille, présidée par M. Leclercq, vice-président, assisté de MM. Brault et Longevialle, M. le substitut Lorber occupant le siège du ministère public, a eu à connaître du drame de jalousie qui s'est déroulé le lundi 17 septembre dernier dans le paisible quartier de Saint-Maurice, à Lille, drame dont nous avons rappelé hier, en détail, les circonstances.

On sait que Verhoeven porta à sa femme trente coups d'un outil appelé pointe carrée. Malgré ses nombreuses blessures, la victime put survivre ; elle est même presque guérie actuellement.

Le meurtrier est mieux noté que sa victime

Devant ses juges, Verhoeven conserve une attitude calme. Il répond à M. le président Leclercq, qui l'interroge sur les mobiles de son acte, que s'il a frappé, c'est dans un moment qu'il a immédiatement regretté.

Les renseignements fournis sur le prévenu sont excellents : bon travailleur et bon mari.

Il n'en est pas tout à fait de même de la femme Verhoven à qui le Président reproche d'être quelque peu frivole et de fréquenter un peu trop assidûment un cabaret du volsinage ; ce dont elle se défend avec une certaine aisance.

Après avoir entendu les dépositions de M. et Mme Bécue, cafetiers, de M. Larivière qui a conduit les époux Verhoven à Esplechin, de l'agent de police Descarpentries qui a vu ce dernier complètement hébété après le drame, et de M. Jacob, témoin de moralité, le tribunal a renvoyé la suite des débats à huitaine pour la plaidoirie de l'avocat de la partie civile, le réquisitoire du Ministère Public et la plaidoirie de la défense.

COUR D'APPEL DE DOUAI

Homme du « milieu » et danseur mondain

D'une élégance raffinée, Eugène Bernardini exerçait à Lille les talents de danseur mondain ; il se disait aussi représentant de commerce. Cependant, la réalité était tout autre.

D'abord, il ne s'appelait pas Bernardini mais Bernard Granger ; il était originaire de Saint-Chamond et le commerce auquel il se livrait était des plus spéciaux.

Nanti de quatre condamnations pour vagabondage spécial, Granger-Bernardini ne puisait ses ressources que dans la prostitution d'une fille qui l'entretenait sur le pied de 400 francs par jour. C'est lui, d'ailleurs, qui exigeait ce tarif.

En outre, le Parquet de Saint-Etienne le réclame depuis quelque temps pour une histoire de traite des blanches.

Cependant, ce n'est point une affaire de ce genre qui l'amenait, hier samedi, devant la chambre des appels correctionnels.

Il s'agissait d'autre chose.

Granger avait été condamné par le tribunal correctionnel de Lille à quatre mois de prison pour usurpation d'état civil, violences envers les agents et bris de clôture.

La peine était légère, si légère même que le Parquet en fut ému et fit appel à minima.

Et la Cour rectifia en octroyant treize mois de prison à Granger-Bernardini, homme du milieu et danseur mondain.

L'affaire de la Banque Générale immobilière de Lille

D'abord remisier rue du Molinel, 95, à Lille, Raymond Duquay avait ensuite créé, 26 et 28 rue Thiers, un établissement financier qu'il dénomma « Banque Générale Immobilière ».

Mais à la suite d'opérations désastreuses pour les clients surtout, Duquay, incapable de se renflouer, dut déposer son bilan, le 26 août 1927.

L'examen de la comptabilité, qui accusa un passif de 600.000 francs, révéla en outre de sérieuses irrégularités. Si bien que, le 21 septembre, le financier véreux était arrêté.

Le 14 mars dernier, le tribunal de Lille le condamnait, pour abus de confiance, banqueroute et émissions de chèques sans provision, à deux ans de prison avec sursis, à cent francs d'amende et à restituer à ses débiteurs une somme globale de 100.000 francs.

Là encore, le jugement ayant paru trop modéré, le Parquet fit appel à minima.

L'affaire revenait donc hier devant la cour d'appel. M. l'avocat général Firmin, dans un réquisitoire d'une sévérité que les escroqueries financières, si nombreuses aujourd'hui, justifient, a demandé la suppression de la loi de sursis.

Me Albert Beuque étaya sa plaidoirie sur l'inexpérience et les bons antécédents de son client.

Mais la Cour, faisant droit à la demande de l'avocat général, *condamne Duquay à deux ans de prison sans sursis*, attendu dit l'arrêt que le prévenu a voulu s'enrichir rapidement au détriment d'autrui.

Une histoire d'eau de Javel à Liévin

Etabli épicier rue Defernez, à Liévin, Silas Goulet, 60 ans, vendait une moyenne mensuelle de mille litres d'eau de Javel. Il la confectionnait lui même avec l'essence qu'il faisait venir d'une usine de produits chimiques. Avec un litre de cette essence, il faisait quatre litres d'eau de javel. Par malheur, les récipients dont il se servait ne portaient point l'indication de titrage. Or, le règlement exige, dans ce cas, que le degré soit d'au moins 12°, et il n'était que de 7 pour l'eau de Javel de Goulet.

Malgré cela, le tribunal de Béthune acquitta le commerçant. Appel à minima du ministère public, et voici l'affaire venue devant la 4e chambre. L'arrêt à huitaine. — R. J.

Un fils cambriole la maison de sa mère et vole ses économies à Saint-Folquin

Mme Estiévenart-Longuet, ménagère à Saint-Folquin, rue Basse, était allée travailler. Elle avait quitté sa demeure à 10 heures et y était revenue vers 18 h. 30. Une désagréable surprise l'attendait. Un carreau de la fenêtre de la chambre à coucher était brisé et un malfaiteur avait pénétré chez elle. Le cambrioleur devait être au courant de la maison. Il n'avait rien fouillé et était allé directement à un petit buffet qu'il avait fracturé. Y avait pris un petit coffret en bois dont la serrure n'avait pas résisté longtemps aux pesées et avait volé les 675 francs qui constituaient toutes les économies de Mme Estiévenart.

La gendarmerie d'Audruicq aussitôt avertie se rendit sur les lieux et fit d'intéressantes constatations. D'après les empreintes de pieds relevées dans la maison, le voleur ne portait que des chaussettes, de plus il était venu sur une bicyclette que les roues aux pneus très étroits classa dans la catégorie des vélos de courses. Aucun étranger n'avait été vu rôdant au cours de la journée à Saint-Folquin. La rumeur publique accusa immédiatement le fils de la ménagère, Emile Estiévenart, 30 ans, demeurant à Gravelines, place de l'Esplanade.

D'un autre côté, Mme Estiévenart se rappela que quelques jours auparavant son fils qui lui avait rendu visite, lui avait demandé si elle serait chez elle le 4 janvier et sa réponse avait été négative puisqu'elle avait accepté de travailler ce jour.

Immédiatement les gendarmes se rendirent à Gravelines et trouvèrent Emile Estiévenart chez lui. Ce dernier essaya de nier, mais invité à montrer ses chaussettes et son vélo, il avoua tout. Il a prétendu avoir agi ainsi parce qu'il avait des dettes de ménage et sa femme, qui était au courant du vol et avait reçu les 675 fr., ne put rendre que 620 francs, ayant employé la différence à des achats divers.

Un enfant est mort ébouillanté à Linselles

L'autre matin, la jeune Geneviève Grimonpont, âgée de 2 ans 1/2, trompant la vigilance de ses parents, tomba dans une cuve d'eau bouillante. Malgré les soins empressés de ses parents, ainsi que de M. le docteur Godin, appelé aussitôt, elle succomba samedi des suites de ses brûlures.

Roubaix

BUREAUX : 45, Rue de la Gare (Téléph. 9-51). — DEPOT DE VENTE : 78, Grande-Rue.

LE DIMANCHE A ROUBAIX

Musée Weerst. — De 10 h. à 13 heures, à l'Hôtel de Ville.

Spectacles :

Hippodrome-Théâtre. — Matinée et soirée : « Les Cloches de Corneville ».

Casino-Cirque. — Matinée et soirée, attractions et cirque.

Sports :

Football. — Stade Roubaisien contre Stade Havrais, au Parc Maurice Maerlens.

— R. C. R., éq. 1 B contre Mécano-Club, à 10 heures, au Parc Jean Dubrulle.

Basket-Ball. — Fédération des Amicales contre l'Olympique Lillois, au Foyer, 42, rue d'Alsace, à 14 heures.

— R. C. R., éq. 2 contre O. L., à 11 heures, au Parc Jean Dubrulle.

Boxe. — Académie des Sports de Roubaix, entraînement à 9 heures.

Tir. — Tir National, Roubaix, concours permanent du mois de décembre 1928.

— Amicale des Arts, entraînement à 9 h.

Cynophile. — Club Cynophile Roubaisien, séance de dressage avec l'homme d'attaque.

Pharmaciens de service. — MM. Magron, 32, rue Neuve ; Verdin, 50, rue de la Vigne.

Bock Meyerbeer LE PLUS DIGESTIF

ARRESTATIONS

Le service de la sûreté a procédé au cours de la journée d'hier, aux arrestations suivantes :

A 9 heures, rue de Bavai, l'agent Dupont, s'est assuré de la personne de M. D. Auguste, 34 ans, s. p., demeurant rue de Bavai, en vertu d'un extrait de jugement du Tribunal Correctionnel de Lille, le condamnant à 100 francs d'amende et à trois de prison pour outrages public à la pudeur.

— A 12 heures, rue du Fort, l'agent Becquart a arrêté le nommé Van Kavi Willhem 27 ans, sujet hollandais, en vue d'extradition.

Cet individu est recherché par la justice de son pays sous l'inculpation de vol.

Lire d'autre part, en Informations générales : TROIS BARAQUEMENTS FURENT LA PROIE DES FLAMMES.

LA GRANDE EXPOSITION DE BLANC DU PRINTEMPS A LILLE

Nous apprenons que l'EXPOSITION DE BLANC du PRINTEMPS de PARIS aura lieu « AUX GALERIES LILLOISES » à partir du 14 Janvier.

Nous engageons notre clientèle à différer ses achats jusqu'à cette date, car, selon sa formule, « Le Blanc du Printemps est sans rival » par son prix, par sa qualité.

Le catalogue édité spécialement pour cette Exposition sera distribué incessamment.

UNE CHEMISE DE NUIT S'ENVOLE

M. Dallies François, industriel, demeurant rue des Filatures, 34, s'aperçut qu'une chemise de nuit à garniture mauve, d'une valeur de 19 fr. 65 avait été dérobée, vers midi, dans le magasin aux marchandises situé dans l'usine.

Il déposa une plainte au Commissariat de police du 3e arrondissement, qui rédigea un procès-verbal à la charge de Mme Lahousse, née Flatteau Mélanie 30 ans, ouvrière rattacheuse, demeurant rue de Leers n. 8. Cette jeune femme, qui avait dissimulé la chemise dans son sac à provisions, a dû reconnaître le vol.

Comme elle un domicile connu elle a été laissée en liberté provisoire.

RHUMES - BRONCHITES

Ne prenez pas au hasard n'importe quel sirop. Choisissez celui qui convient au genre de toux dont vous souffrez. Les Produits Corbeaux, spécialités de formule très étudiées, nous conseillent. Dans les toux grippales et irritantes, le « Balsamique Morsou », le flacon 10 fr. 10 et dans les toux graves et négligées, bronchites chroniques, le « Sirop Helcay », le flacon 11 fr.20, 11 bis, rue de Lannoy, et 88, rue de France, Roubaix.

LE DUR HIVER

Et c'est l'hiver, si cruel aux pauvres gens ! On ne connaît ni tous ses méfaits, ni toutes ses victimes. Celles qu'il écrase dans un anonymat de misère. Mais on peut mesurer ses rigueurs au nombre de celles qu'il abat dans la rue.

Hier à 13 h. 30, M. Segers Louis, 49 ans passait rue de Cassel. Il y fut congestionné par l'âpre température et couché sur le sol. Relevé aussitôt par des passants M. Segers après avoir été réconforté fut reconduit à l'établissement hospitalier dont il dépend.

Celui qui croit, par du bicarbonate,
Champagniser un litre d'eau,
Donne la main à cet autre ballot
Qui fait sa bière avec des aromates.

L'ATTRAIT DE LA FRANCE

Le nommé Vanotreck Arthur, âgée de 52 ans, sujet belge, domicilié à Haine-Saint-Paul, avant eu des démêlés avec la justice de notre pays s'était vu frappé d'un arrêté d'expulsion. Malgré cette mesure, M. Vanotreck n'en continuait pas moins, l'enfreignant à faire quelques visites à Roubaix.

Rencontré à 14 heures, rue Pierre-Motte par l'agent Desprez, il a été mis en état d'arrestation.

Il sera déféré au Parquet.

LA BONNE
LINGERIE
EST VENDUE CHEZ
FAM
20, Rue des Ponts-de-Comines

POUR AVOIR TROP BU

Des agents du 4e arrondissement ayant aperçu rue de Tourcoing le 4 janvier, une malheureuse perdue d'alcool, durent la soustraire à la curiosité des passants, amusés d'un spectacle peu réjouissant cependant.

C'est une nommée Catherine D..., 60 ans ménagère, demeurant rue Archimède.

Elle a fait l'objet d'une contravention.

LA BRASSERIE UNION ST-AMAND

rappelle à ses actionnaires l'assemblée de ce jour, à 10 heures, rue Decrème, 60, à Roubaix.

La Brasserie ne fournit que des bières de 1er choix et de densité garantie

BUREAU DE BIENFAISANCE

Par arrêté préfectoral du 27 décembre 1928, M. le docteur Liévin Bailleul a été nommé médecin du Bureau de Bienfaisance de Roubaix à partir du 1er janvier 1929, en remplacement de M. le docteur Masure, démissionnaire. Il assurera le service médical dans la section qui était précédemment dévolue à son collègue démissionnaire.

REMPLACEMENT DU DOCTEUR MORIVAL, MEDECIN DES HOSPICES

L'emploi de médecin de deux hospices de Roubaix et du dispensaire de petite chirurgie créée à l'Hospice Civil, étant devenu vacant par suite de la démission du titulaire, la Commission administrative a décidé de pourvoir à cette vacance en instituant un concours sur titres entre les médecins domiciliés à Roubaix et sortant de la Faculté de l'Etat.

En conséquence, les médecins postulants à cet emploi sont priés d'adresser au Bureau du Secrétariat des Hospices, 37, rue de Blanchemaille, leur demande, accompagnée de leurs titres et qualités, avant le 15 janvier courant.

Phonographes

J. BARDIAUX, seule maison, 53, rue de Lannoy, accréditée pour la vente des appareils et disques l'athé.

LUTHERIE :: JAZZ-BAND :: PIANO

Facilité de paiements. — Téléphone : 37-75

ROUBAIX. — MAISON DE CONFIANCE

SOCIETE NATIONALE DES BEAUX-ARTS DE LA MER

Cette Association artistique constituée sous le haut patronage de M. le Ministre de la Marine, organise à Roubaix, une exposition des XVe et XIXe siècles.

Cette manifestation des peintres de Marines aura lieu dans les salons du Grand Hôtel. Le vernissage, dimanche 6 janvier à 15 heures, verra pour en présider la cérémonie, M. le capitaine de vaisseau Chenouard, commandant la Marine de Dunkerque, officiellement désigné par M. le Ministre de la Marine.

HALLES CENTRALES

Pour quelques jours seulement, grande vente-réclame avec baisse sur toutes les marchandises, à la Boucherie Destoop-Carrette, étal 100-101 face aux rues Jeanne-d'Arc et Pierre-Motte. Un cadeau utile sera offert à tout acheteur pendant les jours de cette vente-réclame.

Le poisson
— Je suis frit !
Le pêcheur
— Pas encore !
Mais tu le seras bientôt, et à l'
HUILE DE TABLE DES CHARTREUX